

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a acquis le 10 novembre 1995, par voie de préemption, plusieurs locaux dépendant d'un tènement en copropriété situé du 43 au 65, rue Dubois Crancé à Oullins, dans le périmètre de concertation du secteur de la Saulaie, en vue de la restructuration de ce quartier.

Dans ce tènement, la société SOCIREC loue à la Communauté urbaine, suivant un bail commercial arrivant à échéance le 31 mars 2001, un local d'environ 810 mètres carrés nécessaire à l'exercice de son activité de distribution de tissu enduit.

Dans le même temps, la Communauté urbaine a cédé, à la ville d'Oullins, un immeuble sis 37, 39, rue Dubois Crancé en vue de sa réhabilitation et dans le but d'y aménager, notamment, un boulodrome ainsi que des locaux à usage d'activités économiques.

Afin de permettre la poursuite de l'opération d'urbanisme précitée, la Communauté urbaine, qui souhaite libérer son tènement, a engagé des pourparlers avec la société SOCIREC pour obtenir la résiliation anticipée de son bail commercial.

Au terme de ces négociations, la société SOCIREC serait disposée à déplacer ses activités dans les locaux aménagés par la ville d'Oullins moyennant le versement d'une indemnité de transfert de 700 000 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver la convention de résiliation de bail en cours, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir pour le règlement de cette indemnité et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention de résiliation de bail en cours ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 10 novembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de résiliation de bail en cours.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir pour le règlement de cette indemnité.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 ou son équivalent en nomenclature M 14 - dossier n° 1 060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,